

Mission de l'Etat créée en 1964 par André Malraux, l'Inventaire s'était donné pour objectif de mieux connaître son territoire, « de la cathédrale à la petite cuillère ». La loi du 22 janvier 2002, a transféré les compétences en matière d'inventaire à la Collectivité de Corse qui a intégré l'Inventaire du Patrimoine au sein de ses services.

Recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifiques sont ses missions.

A partir d'un territoire donné, l'Inventaire prend en compte l'ensemble des éléments (bâti et mobilier) constituant son patrimoine. Le chercheur effectue ainsi des recherches documentaires en bibliothèques et en archives, préalablement à une enquête de terrain impliquant la consultation des habitants pour recueillir la mémoire des lieux.

Une fois les éléments constitutifs de l'histoire d'un territoire repérés, et ce patrimoine reconnu, **il s'agit de le transmettre, le partager et le valoriser**, afin de le faire connaître au plus grand public possible et tout particulièrement à celui qui habite les lieux.

Dans cet objectif, l'action du service comprend :

- > **le recueil et la mise en forme des résultats de l'inventaire mené sur une commune**, chaque élément étudié faisant l'objet d'une notice d'inventaire : désignation de l'élément étudié, sa localisation, sa description, son historique et son statut.
- > **la diffusion de ces résultats** via leur versement dans les bases de données du Ministère de la Culture :
 - *Mérimée* pour l'architecture (maisons, fours à pains, séchoirs, remises agricoles, moulins, aires à battre, ponts et fontaines..)
 - *Palissy* pour le mobilier (principalement celui conservé dans les églises : orfèvreries, sculptures, peintures, tissus.. et certains objets privés)
 - La base mémoire est une base de données photographique (architecture et mobilier) centralisées et consultables sur **la Plate-forme Ouverte du Patrimoine (POP)**.
- > **des opérations de sensibilisation** à l'importance du patrimoine et sa préservation :
 - porter à la connaissance des élus et des habitants le résultat des travaux effectués
 - relever les objets/édifices pouvant faire l'objet d'une inscription aux monuments historiques
 - aider à prioriser les restaurations d'objets/édifices, en fonction de leur intérêt et de leur état de conservation
 - conseiller, en matière de conservation, les personnes qui ont en charge l'entretien des églises
- > **la contribution aux inventaires portés par les collectivités locales et les associations**
- > par ailleurs, la direction du patrimoine au travers de ses services de l'Inventaire et de l'Architecture siège au Conseil des Sites de Corse, en délégation permanente dans le cadre de la demande de protection de sites au titre des MH.



Référent



Direction du Patrimoine
Direction Adjointe Action Patrimoniale
Service Inventaire
Pierre Comiti
Chef de Service
patrimoni@isula.corsica

Bénéficiaires

Communes et EPCI

Associations

Exemples

Inventaire des communes de Piana et Portu
Inventaire des communes d'U Cruzini-Cinarca
Contribution à l'inventaire de l'association
Petre Scritte
Contribution à l'inventaire de la ville d'Aiacciu

Partenaires

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),

Ministère de la Culture (Inventaire Général du Patrimoine Culturel)

Formes et modalités d'intervention

Conseils de premier niveau
Prise de contact
Entretien téléphonique afin de déterminer les besoins
Rendez-vous sur place avec le porteur de projet
Restitution d'un inventaire
Conventions

Délai d'intervention

Le délai de réalisation de la mission est défini conjointement avec la collectivité.